

ENVIRONNEMENT

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats				
Respect des mesures de protection des habitats d'oiseaux sauvages	Destruction ou détérioration d'habitat d'oiseaux sauvages protégés (listés dans l'annexe I de la directive 2009/147/CE ou correspondant à une espèce migratrice)	5 %	non	
Respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000	Non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000	5 %	non	
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zone vulnérable				
Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit	Dates d'épandage absentes OU dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'actions en vigueur et non-présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables désignées en 2015 ou pour les jeunes agriculteurs	3 %	non	
	Pour les jeunes agriculteurs : - dates d'épandage absentes OU - dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage	3 %	non	
	- Hors jeunes agriculteurs pour les exploitants dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national (dans sa version en vigueur du 11 octobre 2016) est fixé au 1er octobre 2016 : - dates d'épandage absentes OU - dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur	3 %	non	
	- Hors jeunes agriculteurs pour les exploitants dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national (dans sa version en vigueur du 11 octobre 2016) est fixé au 1er octobre 2018 : - dates d'épandage absentes OU - dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais	3 %	non	
Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches	Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, capacité de stockage insuffisante. Pour les jeunes agriculteurs dans ces zones, capacité de stockage insuffisante ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, capacités de stockage insuffisantes ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.	3 %	non	
	Dans les zones vulnérables désignées en 2015, capacités de stockage insuffisantes ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans les zones vulnérables désignées en 2015, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, capacités de stockage insuffisantes ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.	%1	non	

	<p>Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, fuite visible. Pour les jeunes agriculteurs dans ces zones, fuite visible ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes.</p> <p>Dans les zones vulnérables désignées en 2015, fuite visible ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes.</p> <p>Dans toutes les zones, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, fuite visible ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.</p>	1 %	non	
	<p>Pour les jeunes agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> fuite visible et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage capacités de stockage insuffisantes et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage 	1 % 3 %	non non	
	<p>Hors jeunes agriculteurs, pour les exploitations dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national (dans sa version en vigueur au 11 octobre 2016) est fixé au 1er octobre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> fuite visible capacités de stockage insuffisantes 	1 % 3 %	non non	
	<p>Hors jeunes agriculteurs, pour les exploitations dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le programme d'actions national (dans sa version en vigueur au 11 octobre 2016) est fixé au 1er octobre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> fuite visible et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais capacités de stockage insuffisantes et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais 	1 % 3 %	non non	
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée	<p>Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou absence du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CEP)</p>	5 %	non	
	<p>Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel de fumure inexact ou incomplet * :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour moins de 10% des îlots culturaux et moins de 5 îlots culturaux en zone vulnérable pour 10% (ou plus) des îlots culturaux ou 5 (ou plus) îlots culturaux en zone vulnérable pour 100% des îlots culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots culturaux en zone vulnérable) <p>* et absence de calcul à partir d'un outil conforme à la méthode du bilan prévisionnel telle que développée par le COMIFER</p>	1 % 3 % 5 %	non non non	
	<p>Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le plan prévisionnel de fumure pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> moins de 10% des îlots culturaux et moins de 5 îlots culturaux en zone vulnérable 10% (ou plus) des îlots culturaux ou 5 (ou plus) îlots culturaux en zone vulnérable 100% des îlots culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots culturaux en zone vulnérable) <p>Nota : L'apport d'azote réalisé peut être supérieur à la dose prévisionnelle calculée dans le plan prévisionnel de fumure lorsque ce dépassement est justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation, par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel, en particulier quand le rendement réalisé est supérieur au prévisionnel, ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement, des événements survenus (nature et dates notamment).</p>	1 % 3 % 5 %	non non non	
Réalisation d'une analyse de sol	<p>Non-réalisation, lorsque la surface située en zone vulnérable est supérieure à 3 hectares, d'une analyse de sol sur un îlot cultural (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable)</p>	1 %	non	
Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans	<p>Non-respect du plafond annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> plafond dépassé de moins de 75 kg 	5 %	non	

les effluents d'élevage épandus par hectare de surface agricole utile	<ul style="list-style-type: none"> plafond dépassé de plus de 75 kg 	intentionnelle	non	
Respect des conditions particulières d'épandage	Non-respect des distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine)	1 %	non	
	Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol en forte pente	3 %	non	
	Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol détrempe, inondé, gelé ou enneigé	3 %	non	
Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	Couverture partielle ou non-respect des dates d'implantation ou de destruction du couvert ou non-respect des couverts autorisés (en dehors des dérogations prévues par les programmes d'actions régionaux)	3 %	non	
<i>NB : dans le cadre de la conditionnalité 2017, ce point ne s'applique pas dans les zones vulnérables désignées en 2015</i>				
Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (cours d'eau BCAE) et plans d'eau de plus de dix hectares, et respect du type de couvert et des conditions d'entretien	Absence totale de bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau et/ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable :			
	<ul style="list-style-type: none"> sur une portion de cours d'eau ou de plan d'eau 	5 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> sur la totalité des cours d'eau et des plans d'eau 	intentionnelle	non	
	Pratique d'entretien interdite sur la bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non	
	Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante le long des cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non	
Déclaration annuelle de flux d'azote	Absence de remise de déclaration à l'administration	1 %	non	